



Association Francophone des Agents Psycho-Médico-Sociaux
Siège social : rue Bourtonbourt 2 à 5000 NAMUR
Tél : 081/77 56 94 – Site Internet : <http://afapms.be>
BE35 068 2305991 37
Présidente : Fabienne JENNEN-CORNELIS 0475/56.05.93

Mémoire concernant les Centres Psycho-Médico-Sociaux

2014

Tout mémoire s'inscrit dans une perspective d'élections. Il convient donc à ce propos de s'exprimer sur les enjeux politiques qui caractérisent l'enseignement et plus particulièrement les Centres psycho-médico-sociaux.

Dans ce cadre, l'AFAPMS présente un document qui touche aux finalités sociales, économiques et humaines qui sont confiées aux CPMS et à l'école.

La réussite humaine et démocratique implique une remise en question quotidienne. En tant que consultants, les jeunes restent au cœur des préoccupations des personnels des CPMS. Au-delà du savoir-écrire, savoir-lire et savoir-calculer, il importe de considérer l'élève en tant que réel sujet. Susciter l'imagination, la créativité, l'émergence de talents et de compétences est une gageure permanente.

Tout au long du cursus scolaire, l'éducation aux choix doit permettre de rendre le consultant, véritable acteur de ses décisions. Elle se doit de favoriser son émancipation (personnelle, sociale, citoyenne, scolaire) selon les principes de justice sociale, d'égalité et d'équité dans les décisions.

En tant qu'acteurs de première ligne, c'est vers cet objectif que les CPMS aspirent.

A. L'AFAPMS

1. L'AFAPMS (Association Francophone des Agents Psycho-Médico-Sociaux) ⁽¹⁾ regroupe des personnels des Centres PMS issus de toutes fonctions et de tous réseaux qui, à partir des réalités vécues, veulent faire entendre leurs opinions, défendre l'intérêt global de l'Institution et optimiser les services rendus.

2. Cette association inter-réseaux a pour mission essentielle de faire connaître à tous niveaux (Enseignement, Ministères, monde politique, monde économique,...) la qualité du travail fourni par les Centres psycho-médico-sociaux, particulièrement en matière de prévention, d'accompagnement et d'orientation. Par des rencontres, des avis et des prises de position sur des thématiques, l'asbl veille à coller aux réalités du monde « éducatif » de manière à répondre aux demandes concrètes des agents et des publics qu'ils desservent. L'AFAPMS tente ainsi de susciter un dialogue constructif et des échanges pertinents pour promouvoir la lisibilité et la visibilité des Centres PMS.

3. À travers son site internet, son bulletin trimestriel mais aussi en tant qu'opérateur de formation au sein de l'IFC, l'association répond aux besoins des professionnels du terrain. Les commissions qu'elle met en place, les outils qu'elle crée, encourageant l'initiative, le changement et la créativité. L'organisation de congrès, séminaires, journées ou activités facilite incontestablement les rencontres en inter-réseaux et favorise une approche innovante du monde de l'école, notamment par l'éducation à la citoyenneté.

B. L'INSTITUTION « CPMS »

1. Les Centres PMS font partie de la communauté éducative. Partenaires institutionnels des écoles, les 177 Centres actuels sont répartis en trois réseaux. Le décret du 14 juillet 2006 décrit les missions qui leur incombent et les axes d'intervention.

2. Tout comme les écoles, les CPMS sont constamment confrontés à la réalité sociale qui comporte de nombreuses inégalités et discriminations. Face à cette situation, il apparaît que les Centres doivent tout d'abord garder, à travers leur législation propre ⁽²⁾ et les différents décrets afférents, le caractère d'indépendance vis-à-vis des établissements scolaires de manière à garantir au public un lien de confiance ainsi que la détection d'éventuels mécanismes de ségrégation. Tout en respectant les priorités définies par le Décret, les Centres PMS doivent pouvoir bénéficier de souplesse et de liberté dans le choix des actions, techniques, outils et méthodes. Les avis émis par les équipes des Centres doivent demeurer consultatifs. Les différentes interventions auprès des élèves et leurs familles ne sont pas obligatoires, à l'exception des situations de jeunes en danger ainsi que, pour les CPMS organisés par la Communauté française, de la mission PSE.

(1) : référence 7201/86 - réactualisation au Moniteur belge le 08.10.2002

(2) Arrêté Royal du 13.08.1962 - Décret du 14-07-2006 portant sur les missions des CPMS

3. Par leur positionnement vis-à-vis des établissements scolaires, par leur présence au sein des établissements et par la vision d'ensemble qu'ils en retirent, ils constituent de véritables observateurs et des interlocuteurs privilégiés du monde scolaire. Ils se veulent avant tout des lieux de rencontre, d'écoute, d'échange, de dialogue et de questionnement ainsi que des endroits de recherche et de réflexion.

4. Dans le domaine scolaire, la complexité et la précocité des problématiques affectives, la paupérisation d'une frange de plus en plus grande du public desservi, le changement des valeurs sociétales, l'évolution des contextes

socioéconomiques plus variés et plus difficiles, amènent souvent les équipes psycho-médico-sociales à gérer des situations plus difficiles qui nécessitent du temps. Face aux multiples attentes des familles (enfants, parents), force est de constater que les Centres PMS ne disposent pas de moyens suffisants pour assumer pleinement les missions assignées par le Politique. En effet, actuellement, les normes de fonctionnement d'un Centre PMS attribuent 6 ETP (1) pour 3000 élèves (au-delà, une fonction supplémentaire est accordée par tranche de 1600 élèves) (2). Dans les faits, la population scolaire moyenne d'un Centre se situe aux environs de 5000 élèves (7 ETP). L'AFAPMS estime, selon des investigations ou études réalisées qu'une révision des normes de subventionnement calculée sur base du nombre pondéré d'élèves en fonction et fonctionnement doit être envisagée dans le respect des réseaux et des fonctions. L'ouverture de Centres ainsi que l'engagement d'agents dans le cadre complémentaire (décret organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des CPMS - février 2009) en constituent une première avancée.

5. Pour les membres de l'AFAPMS, donner de réels moyens adéquats aux Centres PMS constitue une priorité de manière à répondre aux besoins de la population desservie. Ces besoins se situent essentiellement :

- sur le plan de la prévention où un accent particulier doit être mis au sein de la première étape de l'enseignement fondamental (étape 2 ans ½ - 8 ans) de manière à restreindre le risque d'inadaptation scolaire ou de difficultés personnelles ;
- sur le plan de l'orientation scolaire et professionnelle où un accent spécifique doit être placé dès l'enseignement fondamental dans la valorisation de « l'image et l'estime de soi » de manière à susciter une réelle éducation aux choix et fixer des choix positifs et non des choix de relégation.

(1) : Il s'agit d'équivalents « temps plein ». Chaque Centre PMS fonctionne sur base d'équipes tri-disciplinaires (psychologues, assistants sociaux et infirmiers). « La tri-disciplinarité consiste à réfléchir et à agir face à toute situation d'élèves ou de famille, en tenant compte, en même temps, de trois disciplines (sociale, médicale et psychologique), de manière à éviter tout morcellement ou cloisonnement et aborder ainsi l'individu dans sa globalité ».

(2) : à l'heure actuelle, l'encadrement proportionnel est spécialement défavorable pour les Centres à population élevée.

C. LES PROPOSITIONS

1. L'élève et sa famille en tant que premier bénéficiaire de l'action Psycho-Médico-Sociale.

L'école de la réussite pour tous est une préoccupation constante des Centres PMS qui tentent d'agir sur le terrain le plus précocement possible, avec tous les acteurs du monde de l'éducation afin de favoriser le meilleur parcours scolaire pour chacun et chacune. Ses premiers bénéficiaires en sont les élèves des écoles desservies. Le souci de l'intérêt du jeune passe aussi généralement par une collaboration primordiale avec les parents, les enseignants et les autres partenaires éducatifs. Pour garantir une politique éducative cohérente et efficace, les

Centres PMS doivent aussi continuer à relever de l'autorité ministérielle ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions.

2. Le Centres PMS en tant que service public gratuit pour tous

Par souci d'équité, le principe de la gratuité des Centres PMS doit être sauvegardé. Les interventions sont programmées pour tous les élèves indistinctement. Les consultations sont accessibles à tous les jeunes, quels que soient leur orientation, leur section et leur niveau. La composition tridisciplinaire des équipes permet une approche globale de l'élève. Un équilibre doit être visé au sein des Centres PMS quant au nombre d'agents représentant chacune des disciplines (psychologique, médicale et sociale). La guidance psycho-médico-sociale est menée dans le respect du secret professionnel et en tenant compte des valeurs défendues dans le projet de centre. Elle s'articule dans un continuum d'actions dès l'entrée en maternelle et se poursuit dans l'enseignement obligatoire en primaire et en secondaire. Il est important de souligner que le secret professionnel constitue une des règles déontologiques de nos interventions et s'applique à tous les agents des Centres.

3. Une formation de base et une formation continue

Dès son entrée en fonction, une formation de base inter-réseaux doit être assurée pour chaque agent non seulement de manière à pouvoir se situer dans l'Institution mais également à s'imprégner de sa culture. En outre, par la suite, l'accès à la formation continuée doit être renforcé et garanti de manière à favoriser, dans le cadre des sciences humaines appliquées, des supervisions ou des interventions d'équipes. Le nombre de jours de formation doit être rétabli (12 jours annuellement comme avant le décret – formation de 2002) pour permettre ainsi à chacun d'avoir la possibilité d'enrichir sa pratique aux réalités de terrain et à l'évolution des connaissances.

4. Une recherche appliquée et un recueil de données

La participation des agents à la recherche et à des expériences sur le terrain doit être encouragée et valorisée de façon à renforcer la compétence du personnel des CPMS. Des moyens spécifiques peuvent y être affectés. Les Centres PMS constituent de véritables observatoires du terrain scolaire ainsi que de ses domaines périphériques qui par l'intermédiaire des rapports trisannuels, peuvent relever des constats, suggestions ou interpellations qui formeraient une base de données intéressante afin d'affiner l'efficacité et l'adéquation du système scolaire. L'utilisation de logiciels informatiques en matière de gestion de l'information s'avère indispensable. L'octroi d'une aide administrative au sein de l'ensemble des Centres peut également contribuer à la mise en place de ces dispositions.

5. Une carrière adaptée

En collaboration avec les partenaires sociaux, des mesures concrètes pourraient être mises en place de manière à assurer une plus grande souplesse dans la carrière professionnelle. Entre autres, il serait souhaitable de réfléchir aux différentes orientations suivantes :

- adapter les aménagements de fin de carrière (permettre de « quitter plus tôt » le travail ou inciter à y « rester plus longtemps ») ;
- rapatrier dans les structures existantes les aides à l'absentéisme, à la maltraitance et à la médiation ;
- favoriser une politique de motivation, d'encouragement et de responsabilité ;
- favoriser une harmonisation des statuts des différents réseaux ainsi qu'une politique de mobilité entre CPMS.

Actuellement, la législation en vigueur pour les CPMS ne permet pas de tenir compte des excédents de population scolaire. Il serait dès lors souhaitable d'ouvrir des emplois mi-temps dès que la moitié du surplus de population est atteint ou de revoir les normes d'encadrement.

Pour information, il persiste une discrimination fondamentale entre la retraite des agents PMS (calculée en 60^{ème}) et celle des enseignants (calculée en 55^{ème}). Un alignement égalitaire des pensions des agents sur celles des enseignants doit être envisagé.

6. Une révision des normes de subventionnement et de fonctionnement

En fonction des disparités observées entre Centres PMS, il apparaît opportun de procéder à une révision des normes de subventionnement sans toutefois léser un réseau ou une fonction en particulier (cf supra). Un Centre moyen (5000 élèves – 7 ETP), compte tenu des coûts énergétiques, des déplacements des agents, des moyens de communication et d'infrastructure (téléphone, informatique,...) devrait disposer d'environ 50.000 euros actuels pour assurer sa viabilité (sans tenir compte de la mission PSE).

De manière à répondre aux différentes missions dévolues aux Centres PMS, une révision des normes de fonctionnement est à envisager. Par tranche de 1000 élèves, un ETP pourrait donc être créé (500 élèves pour un mi-temps). En outre, une pondération devrait être appliquée pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé (Centres PMS mixtes), les élèves du cycle 5-8, les élèves inscrits dans l'enseignement différencié ainsi que les élèves du deuxième degré de l'enseignement professionnel.

En synthèse, l'AFAPMS recommande :

- le développement d'un encadrement proportionnel pour les Centres ;
- la nomination à mi-temps ;
- la révision des normes d'encadrement pour les populations scolaires de manière à éviter l'ouverture de nouveaux centres mais permettre un rééquilibrage au sein des CPMS ;
- l'obtention d'une aide administrative pour tous les Centres.
- l'accès à la fonction de direction de Centre accessible à tout agent (personnel technique des Centres) possédant un Master à définir.

Cadre de fonctionnement

1. Première hypothèse : Centres à partir de 5000

Population de l'enseignement ordinaire

Nombre d'élèves	Nombre de fonctions (ETP)	Infirmières PSE	Nombre de commis (hors mission PSE)

5.000	8	3	1
6.000	9	3	1
7.000	10	4	1
8.000	11	4	1
9.000	12	5	1
10.000	13	5	2

Population de l'enseignement spécialisé

Nombre d'élèves	Nombre de fonctions (ETP)	Infirmières PSE	Nombre de commis (hors mission PSE)
1.000	8	3	1
1.200	9	3	1
1.400	10	4	1
1.600	11	4	1
1.800	12	5	1
2.000	13	5	2

2. Seconde hypothèse : Centres à partir de 3000

- sans pondération (sur base d'un élève = 1)

Nombre d'élèves	Total	Direction	CPP	AS	APM(1)
-----------------	-------	-----------	-----	----	--------

3 000	6	1	2	2	1
3 800	7	1	2	2	2
4 600	8	1	3	2	2
5.400	9	1	3	3	2
6 200	10	1	4	3	2
7 000	11	1	4	4	2
7 800	12	1	4	4	3
8.600	13	1	5	4	4

(1) APM : hors mission PSE

- avec pondération

Nombre d'élèves	Total	Direction	CPP	AS	APM(1)
3 000	6	1	2	2	1
4 600	7	1	2	2	2
6 200	8	1	3	2	2
7 800	9	1	3	3	2
9 400	10	1	4	3	2

(1) APM : hors mission PSE

Pondérations envisagées (non cumulatif)

enseignement fondamental du premier cycle (troisième année maternelle à deuxième année primaire)	2
Elèves du premier degré	2
Elèves en D+ et CEFA	2
enfants en intégration (primo-arrivants) ou en internat	2
Enfants en enseignement spécialisé	3
critères de dispersion géographique	Nombre d'écoles (implantations) par Centre Nombre de déplacements CPMS – Ecoles